

Université de Strasbourg
Sciences humaines et sociales
Mention Relations internationales
Master 1 Relations Internationales
2019-2020

Composante de rattachement : Sciences Po Strasbourg

Responsable de la Formation : Monsieur Emmanuel DROIT, Professeur des Universités

L'obtention du Master 1, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription administrative et pédagogique

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). L'inscription pédagogique effectuée en début d'année universitaire vaut pour les deux semestres. A l'issue du jury de deuxième session, les étudiants ajournés doivent reprendre une inscription administrative sous réserve que leur demande de redoublement soit acceptée par la commission pédagogique.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances.

Article 1.3. Organisation des examens

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 1, Relations internationales, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements. La participation aux cours magistraux (CM) et aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. Un contrôle d'assiduité est organisé. Si un étudiant ne justifie pas son absence à plus de deux séances de cours et de travaux dirigés par semestre, quelle que soit la matière, il reçoit un avertissement. A la troisième absence constatée au cours du semestre, quelle que soit la matière, il est exclu des examens du semestre et de fait des examens de l'année.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Les examens sont organisés en deux sessions d'examens. La seconde session est organisée au moins 15 jours après le jury de second semestre de la première session d'examen.

Article 1.4. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury ou le responsable de formation, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité, par un justificatif original, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense. En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté (voir infra article 3) peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique. Les épreuves de substitution sont prévues dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Article 1.5. Validation des UE et des semestres / coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.6. Coefficients et ECTS

Master 1 Relations internationales			
UE	Intitulé	ECTS	Coefficients des UE au sein du semestre
Semestre 1			
Ue 1	Analyse globale des relations internationales 1	9	3
Ue 2	L'Union européenne : une puissance internationale	9	3
Ue 3	Les grands défis internationaux et globaux	6	2
Ue 4	Les langues des relations internationales 1	6	2
Semestre 2			
Ue 5	Analyse globale des relations internationales 2	9	3
Ue 6	L'Union européenne et le défi de la mondialisation	9	3
Ue 7	L'Europe dans les relations internationales	6	2
Ue 8	Les langues des relations internationales 2	6	2

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 1 et 2 se compensent tant à la première qu'à la seconde session.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessus.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 1. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 2 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 1.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par le responsable pédagogique du master 1. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription sur deux ans.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves

Pour les modalités des épreuves en contrôle terminal et continu, les étudiants doivent se référer au tableau intitulé « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ».

Semestre 1 (30 ECTS)

Ue 1 – Analyse globale des relations internationales 1 (obligatoire)

- Théorie des relations internationales (24h) - Contrôle terminal. L'Europe au défi de l'ordre bipolaire 1945-1991 (24h) – Contrôle terminal
- Travaux dirigés de l'Europe au défi de l'ordre bipolaire 1945-1991 (15h TD X 2 groupes) - Contrôle continu

Ue 2 – L'Union Européenne : une puissance internationale (obligatoire)

- Institutions et gouvernances européennes (24h) - Contrôle terminal
- European Economy (24h) - Contrôle terminal
- Travaux dirigés d'Institutions et gouvernances européennes (15h TD X 2 groupes) - Contrôle continu/Exposé individuel

Ue 3 Les grands défis internationaux et globaux (Les étudiants devront choisir 2 options parmi les 5 options ci-dessous)

- Les organisations internationales et le défi du multilatéralisme (24h) - Contrôle terminal
- Les droits de l'homme et le défi de l'universalisme (24h) - Contrôle terminal
- Européanisation des politiques publiques (24h) - Contrôle continu
- Espace atlantique: dynamiques régionales et circulations (XIX^e -XX^e siècles) (24h) - Contrôle terminal
- Le terrorisme international : un défi global (24h) - Contrôle continu

Ue 4 Les langues des relations internationales 1 (obligatoire)

- Langue 1/Enseignement thématique en langue étrangère (15 h TD X 2 groupes) - Contrôle continu
- Langues orientales majeures (24 h TD/groupe de niveau) – Contrôle continu

Semestre 2 (30 ECTS)

Ue 5 Analyse globale des relations internationales 2 (obligatoire)

- Mondialisation et relations internationales (24h) Contrôle continu

- Après-guerre froide. Une histoire des relations internationales après 1991 (24h) - Contrôle terminal
Travaux dirigés d'Après-guerre froide. Une histoire des relations internationales après 1991 (15h TD X 2 groupes) - Contrôle continu

Ue 6 L'Union Européenne et le défi de la mondialisation (obligatoire)

- Droit international public (24h) - Contrôle continu
- L'économie européenne dans un monde globalisé (24h) - Contrôle terminal
- Travaux dirigés L'économie européenne dans un monde globalisé (15h TD X 2 groupes) - Contrôle continu

Ue 7 L'Europe dans les relations internationales (Les étudiants devront choisir 2 options parmi les 5 options ci-dessous)

- Council of Europe and International Relations (24h) – Contrôle terminal
- La citoyenneté en Europe (24 h) – Contrôle continu
- Pratiques de la démocratie en Europe après 1945 (24 h) – Contrôle terminal
- Histoire des mobilisations transnationales (24h) - Contrôle continu
- L'Europe sociale (24h) – Contrôle terminal

Ue 8 Les langues des relations internationales 2 (obligatoire)

Contrôle continu Épreuve écrite ou orale au choix de l'enseignant. Les étudiants seront avertis de la nature de l'épreuve, par écrit, dans le mois suivant la rentrée du semestre.

- Langue vivante ou Français langue étrangère (15 h TD X 2 groupes) – Contrôle continu
- Langues orientales majeures (24 h TD/groupe de niveau) – Contrôle continu

Article 2.2. Report des notes de la session 1 à la session 2 (le cas échéant)

En session 2 sont organisées des épreuves terminales en même nombre et de même nature qu'en session 1. Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session 1 à la session 2, sans possibilité de renonciation. Un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne. Il en informe par écrit l'administration et le responsable du master dans les trois jours suivants l'affichage des résultats de la première session. Il doit alors se représenter obligatoirement à l'épreuve concernant la matière lors de la deuxième session d'examen sauf à être considéré comme défaillant.

Les notes des contrôles continus sont intangibles entre la session 1 et la session 2.

Article 2.3 Conservation de notes d'une année à l'autre

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 3 – PROFILS SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié (à partir de 10 heures de travail par semaine) peut être accordé à des étudiants justifiant de situations particulières (raisons médicales...). L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;

- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés ;
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du service de scolarité lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera établi.

. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans
L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.